



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU jeudi 29 novembre 2018

**Copropriété : LES SYMPHONIES
10/16 RUE LOUIS BRAILLE
13/21 RUE FLORIAN
69100 VILLEURBANNE**

Le jeudi 29 novembre 2018 à 18:00, les copropriétaires de la résidence LES SYMPHONIES sur convocation du syndic se sont réunis en assemblée générale AU PALAIS DU TRAVAIL 9 PLACE LAZARE GOUJON 69100 VILLEURBANNE pour y délibérer sur l'ordre de jour annexé à la convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les copropriétaires en entrant en séance, tant en leur nom qu'au nom de leurs mandants, qui indique que 72 copropriétaires sont présents ou représentés, soit 6229 sur 10000.

Sont présents ou représentés:

M. ou Mme APERT ALAIN (97) Représenté(e) par Monsieur MARTIN Jean Baptiste, M. ou Mme AUDIANE/MOREAU (98) Représenté(e) par Monsieur BARON, Madame BALANCHE DOMINIQUE (106), Monsieur BARLIER JEAN (91), Monsieur BARON (81), Madame BELFAKIR MALIKA (71), Madame BERTHELOT LOUISETTE (73), M. ou Mme BONNET J.J. (16) Représenté(e) par Monsieur DOSSETTO Denis, Monsieur BOULHOL RENE (98) Représenté(e) par Monsieur BARON, Madame BOURGAU BRIGITTE (75) Représenté(e) par Madame CROZE Geneviève, Madame BRINGUES-DELICATA Josiane (112), Madame BUZZONI JEANNETTE (77), Melle CAMUS MYRIAM (105) Représenté(e) par Melle MOULIN Cécile, Madame CARDINEAU AGNES (64) Représenté(e) par Madame JACOUD Marie-Reine, Monsieur CHAPELON ROBERT (111) Représenté(e) par Monsieur GINEYS Daniel, Madame CHARNAY ANNE (35), Monsieur CLEMENT FABRICE (117), Madame CROZE Geneviève (65), Monsieur DENIS Vincent (75), Madame DEVINEAUX Joëlle (77) Représenté(e) par Monsieur MARTIN Jean Baptiste, Madame DHAZE Jacqueline (80) Représenté(e) par Monsieur GEOFFRAY Jean, Monsieur DOSSETTO Denis (92), M. ou Mme DURAND Christophe (93) Représenté(e) par Madame SCHUTTERLE, M. ou Mme DURBIN - MURA (79), Madame FAURE Madeleine (59) Représenté(e) par Monsieur DOSSETTO Denis, Monsieur FERRET Joseph (62), Madame FILLOUX Jeanne (139), Monsieur FUENTES Jean-Yves (91), M. ou Mme GALY Patrick (10) Représenté(e) par Monsieur SOREL Jean-Luc, Monsieur GEOFFRAY Jean (110), Monsieur GINEYS Daniel (100), M. ou Mme GUIGNO / GENIX (121), Melle GUILLEMIN Isabelle (76), M. ou Mme HALBERT Samuel (95), Madame JACOUD Marie-Reine (66), Monsieur JANET Gérard (98) Représenté(e) par M. ou Mme TAPONAT Didier, Mr ou Mlle JOANNIN/SALESSES (105), Monsieur LACROIX Xavier (90), LAFON-JALBY / DOURLHES (92), Mme et M. LEVE (79), Monsieur MARTIN Jean Baptiste (97), M. ou Mme MICHEL Daniel (72), SCI MIDA IMMOBILIER (10), M. ou Mme MORETTON SYLVAIN (95), M. MOSCATIELLO Salvatore (68), Melle MOULIN Cécile (64), OCTOBRE / ORANGE (123), M. ou Mme OPPO Eric (114) Représenté(e) par Mr ou Mlle ROCHE/MEYRONIN, SARL OPTIFLUX (117) Représenté(e) par Monsieur SOREL Jean-Luc, Melle ORTIZ CL. (79), OUEDRAOGO / LE MOIGN (93) Représenté(e) par Monsieur DOSSETTO Denis, Monsieur PAILLET Jean-Pierre (33) Représenté(e) par Madame SCHUTTERLE, M. PALLIET Philippe (112), Mme ou M. PAVAN Alain (113) Représenté(e) par Madame SCHUTTERLE, M. ou Mme RAPHAEL R. OU BOUCHE C. (95), M. ou Mme RASTELLO Jérôme (94) Représenté(e) par Madame TAUREL Hélène, Mr ou Mlle ROCHE/MEYRONIN (106), Madame ROSSILLON Frédérique (77), M. ou Mme ROUYRE THIBAUD (73), Monsieur RUDELLE Jacques (104), Monsieur RUDELLE Lionel (78) Représenté(e) par Monsieur RUDELLE Jacques, Madame SCHUTTERLE (88), Monsieur SOREL Jean-Luc (113), M. ou Mme STEFFEN Manuel (119) Représenté(e) par M. ou Mme TAPONAT Didier, Madame SUCHERE-MEZIAT Madeleine (97), M. ou Mme TAPONAT Didier (128), Madame TAUREL Hélène (110), Madame THEOULE Marie-Claude (16) Représenté(e) par Monsieur DENIS Vincent, Mr ou Mlle VAUZELLE P. OU VERNIZEAU L. (83), Monsieur VIGNOLI Bernard (94) Représenté(e) par M. PALLIET Philippe, Monsieur VILLALBA Cyril (110)

Sont absents et non représentés:

Monsieur ANDRE ERIC (73), M. ou Mme ANSELME Yohann (92), Madame BABEAU ALICIA (71), Madame BARBIER-QUINIO LAURE (10), Monsieur BERTHAUT PIERRE (96), Monsieur BETROUNI SOFIANE (33), Monsieur BOUGERIE Jean-François (61), Monsieur BOUSTA SAID (79), M. ou Mme BOUTENNOUNE BELKACEM (33), Madame BRENIER CHRISTELE (63), Madame BRUGERE DUPUY LAURENCE (70), SCI CATBIM (43), Melle

CHARROIN CECILE (74), Monsieur DELOBEL Laurent (79), Monsieur DONZE DANIEL (75), Monsieur DURAND Terrasson (64), Madame ECHAILLER Odile (76), Melle FAURE Isabelle (10), Monsieur FAVRE Raymond (55), FEDERATION HABITAT & HUMANISME (10), FLANDIN Maurice (73), M. ou Mme FROGET Hervé (32), Madame GERARD Dolores Renée (61), GIUSTINIANI Etienne (108), Monsieur HADDAD Jamel (93), Monsieur HANTZ Claude (43), M. ou Mme ISAAC Gérard (33), Monsieur JACQUIN Philippe (10), M. ou Mme JALLAGUIER REMY (77), M. ou Mme JANIQUE Laurent / COL Laurence (16), Madame JEANPIERRE Anne-Laure (76), Madame KNOCHE-HESS Isabelle (61), Monsieur LABROSSE Loïc-Olivier (62), Monsieur LAYE Robert (67), Madame LEGRAND Alexandre (10), SCI LES PINS (59), Monsieur LLIEPEZ Placide (144), Monsieur LUBAC Alain (10), Madame MAGNIN Françoise (65), MALCOSTE / BOUCHAREL (115), Madame MALET CAROLE (72), Monsieur MARCOVECCHIO (33), Monsieur MARTIN Julien (43), SCI MEMAC (63), Succession MOURGUES-CALLET Sandrine (97), Monsieur PERRIER Roger (16), SCI PHILANT (33), Monsieur PRETTO Sylvain (80), Melle REBATEL Clémentine (10), SCI S.A.A (90), Madame SELLAM-DRIF Mina (78), Melle SERGENT Sophie (76), M. ou Mme SPENNATO Roger (67), TCHATCHU / N'DATA (33), M. ou Mme TISSIER Joël (95), Indivision TOPOUZKHANIAN (81), Melle TRONCY Nancy (80), Monsieur VALLY Jean-Daniel (79), Monsieur VERNAY Michel (114), Monsieur VIAL Eric (53), Monsieur VIDIL Julien (53), Mme ou M. VOLLE René (62), Madame WADE Marie-Hélène (10), Monsieur ZEITOUN Serge (44)

1 :Election du président de la présente assemblée

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

M. PALLIET Philippe est candidat au poste de président de séance

VOTENT POUR	5960 / 5960 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

M. PALLIET Philippe est élu président de séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.

2 :Election du ou des scrutateurs de la présente assemblée

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

M. MOSCATIELLO Salvatore est candidat au poste de scrutateur

VOTENT POUR	5960 / 5960 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

M. MOSCATIELLO Salvatore est élu scrutateur de la séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.

3 :Election du secrétaire de la présente assemblée

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Anna BOULEZ représentant le syndic est candidate au poste de secrétaire de séance

VOTENT POUR	5960 / 5960 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Anna BOULEZ représentant le syndic est élue secrétaire de séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.

4 :Présentation du rapport du Conseil Syndical relatif à l'exécution de sa mission selon l'article 22 du décret du 27 mai 2004

Sans vote

M.Palliet présente un compte rendu de l'activité du conseil syndical durant l'exercice écoulé dont copie jointe au procès - verbal.

Arrivée de : Monsieur CLEMENT FABRICE (117), Mme et M. LEVE (79)

5 :Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2018 au vu des documents joints en annexe.

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver les comptes clos au 30.06.2018 arrêtés à la somme de 256 578.33€ en leur forme, teneur, imputation et répartition tels qu'adressés à chaque copropriétaire.

Pour rappel, le montant du budget voté s'élève à 251 206€

VOTENT POUR	6156 / 6156 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

6 :Approbation du compte Travaux ESPACES VERTS clos au 30/06/2018 tel que détaillé dans l'annexe 4 des documents comptables joints à la convocation

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver le compte Travaux ESPACES VERTS clos au 30/06/2018 tel que détaillé dans l'annexe 4 des documents comptables joints à la convocation d'assemblée pour un montant total de 4680.02 € étant précisé que ces travaux ont été votés :

- à l'occasion de l'assemblée générale du 23.11.2017
- pour un budget initial de 5439.42€

VOTENT POUR	6156 / 6156 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

7 :Approbation du compte Travaux de REMPLACEMENT DES FENETRES DE LA LOGE clos au 30/06/2018 tel que détaillé dans l'annexe 4 des documents comptables joints à la convocation

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver le compte Travaux REMPLACEMENT DES FENETRES DE LA LOGE clos au 30/06/2018 tel que détaillé dans l'annexe 4 des documents comptables joints à la convocation d'assemblée pour un montant total de 4220.46 € étant précisé que ces travaux ont été votés :

- à l'occasion de l'assemblée générale du 22.11.2016
- pour un budget initial de 4495.63€

VOTENT POUR	6156 / 6156 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

8 :Approbation du compte Travaux REMPLACEMENT DE LA PORTE DU DERNIER ETAGE ALLEE 16 BRAILLE clos au 30/06/2018 tel que détaillé dans l'annexe 4 des documents comptables joints à la convocation
majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver le compte Travaux REMPLACEMENT DE LA PORTE DU DERNIER ETAGE ALLEE 16 BRAILLE clos au 30/06/2018 tel que détaillé dans l'annexe 4 des documents comptables joints à la convocation d'assemblée pour un montant total de 1705.57€ étant précisé que ces travaux ont été votés :

- à l'occasion de l'assemblée générale du 22.11.2016
- pour un budget initial de 1706.43€

VOTENT POUR	6156 / 6156 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

9 :Quitus à donner au syndic pour la gestion durant ce même exercice

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Il est proposé de donner quitus ferme et définitif au syndic pour sa gestion durant l'exercice écoulé.

VOTENT POUR	6156 / 6156 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

10 :Vote du budget prévisionnel de l'exercice 01/07/2019 au 30/06/2020 pour un montant de 252106,00 euros, (art.32 du décret du 27 mai 2004) tel qu'il est joint en annexe

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice 01/07/2019 au 30/06/2020 pour un montant de 252106,00 euros.

VOTENT POUR	6156 / 6156 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

11 : Fonds de réserve Travaux- Information sur l'obligation d'ouvrir un compte LIVRET – Information

Articles 10-14-2, 18-19-1, 19-2, 24-4 de la loi de 1965)

Dans les immeubles à destination partielle ou totale d'habitation de plus de 10 lots, le syndicat constitue un fonds de travaux pour faire face aux dépenses résultant des travaux prescrits par les lois et règlements et des travaux, non compris dans le budget prévisionnel, décidés par l'assemblée générale.

Ce fonds doit être alimenté par une cotisation annuelle obligatoire versée par les copropriétaires; son montant est fixé par l'assemblée générale aux conditions de majorité de l'article 25 et 25-1 mais ne peut être inférieur à 5% du budget prévisionnel.

Ces sommes versées au titre du fonds de travaux sont attachées au lot et définitivement acquises au syndicat. Elles ne donnent lieu à aucun remboursement.

Il est prévu que le montant du fonds de travaux doit être déposé sur un compte distinct dans la banque où se trouve déjà le compte du syndicat.

La méconnaissance par le syndic de cette obligation entraîne la nullité de son mandat.

12 : Décision à prendre concernant le montant à placer sur le fonds de réserve travaux.

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Il est proposé à l'assemblée générale de placer la somme de 12 605.30 € étant précisé que:

- le montant minimum à placer est de 12 605.30€ par an.

- cette somme sera appelée dans les mêmes conditions que le budget prévisionnel soit le 1er jour de chaque trimestre en parts égales

VOTENT POUR	6156 / 6156 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

13 : Rappel des modalités de consultation des pièces justificatives des charges selon le projet de résolution ci après

Sans vote

L'assemblée générale décide que les pièces justificatives des charges pourront être consultées au cabinet du syndic pendant le délai s'écoulant entre la convocation de l'assemblée générale devant approuver les comptes et la tenue de celle-ci, sur rendez-vous pendant les heures et jours ouvrables sans qu'il soit nécessaire d'une nouvelle délibération.

14 : Point d'information sur les travaux d'ascenseurs

Sans vote

Point est effectué, les remarques seront répercutées auprès du prestataire et du bureau d'études

15 : MASSE - Décision à prendre concernant le remplacement des 2 massifs de rosiers de la cour intérieure

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Devis OSEPIAN joint à la convocation

Montant : 1006€ TTC (10€ environ par propriétaire de logement)

A l'occasion de la rencontre annuelle avec la société Osépien, il a été envisagé de remplacer les massifs de rosiers vieillissants (plus de feuilles, peu de fleurs) et il a été demandé un devis de remplacement

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles du devis présenté

* décidera d'effectuer les travaux suivants: REMPLACEMENT DES 2 MASSIFS DE ROSIERS COTE COUR INTERIEURE

retiendra la proposition présentée par l'entreprise OSEPIAN s'élevant à 1006 euros T.T.C.,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis EN CHARGES COMMUNES GENERALES et que ces travaux seront financés par le FONDS DE RESERVE TRAVAUX

VOTENT POUR	5296 / 6156 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	860 / 6156 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
	Monsieur RUDELLE Jacques (104), Madame TAUREL Hélène (110), M. ou Mme RASTELLO Jérôme (94), Monsieur BOULHOL RENE (98), M. ou Mme DURBIN - MURA (79), Monsieur BARLIER JEAN (91), Monsieur VIGNOLI Bernard (94), M. PALLIET Philippe (112), Monsieur RUDELLE Lionel (78)
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

16 : MASSE - Décision à prendre concernant la réfection du terrain de tennis

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Analyse comparative des devis jointe à la convocation d'assemblée générale ainsi que les quote-parts afférentes à chaque copropriétaire

A noter que les travaux s'entendent hors plantations

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: de réfection du terrain de tennis y compris étanchéité

VOTENT POUR 655 / 6156 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)

Madame SUCHERE-MEZIAT Madeleine (97), Melle CAMUS MYRIAM (105), M. ou Mme RAPHAEL R. OU BOUCHE C. (95), Madame BRINGUES-DELICATA Josiane (112), Monsieur DENIS Vincent (75), Monsieur RUDELLE Lionel (78), Madame ROSSILLON Frédérique (77), Madame THEOULE Marie-Claude (16)

VOTENT CONTRE 5501 / 6156 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)

ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

L'assemblée souhaite que cette question soit abordée différemment en perspective d'un vote en 2020 au plus tôt et que 3 solutions soient envisagées :

- Une rénovation à l'identique
- Une rénovation comprenant suppression du tennis au profit d'un espace paysager
- Une rénovation au profit d'un espace multisport.

Le syndic attire l'attention des copropriétaires que la suppression du tennis impliquant une modification du règlement de copropriété, le vote de sa suppression nécessitera l'unanimité.

17 :MASSE - Décision à prendre concernant le remplacement des dalles gravillonnées au profit d'une dalle désactivée devant le 13 rue Florian

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Devis Rhône Saône Maçonnerie joint à la convocation d'assemblée générale

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: REMPLACEMENT DES DALLES GRAVILLONNEES AU PROFIT D'UNE DALLE DESACTIVEE DEVANT LE 13 FLORIAN.

VOTENT POUR 2086 / 6035 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)

Madame FAURE Madeleine (59), Madame CARDINEAU AGNES (64), Madame JACOUD Marie-Reine (66), M. ou Mme AUDIANE/ MOREAU (98), Mr ou Mlle JOANNIN/SALESSES (105), Madame BALANCHE DOMINIQUE (106), M. ou Mme MICHEL Daniel (72), M. MOSCATIELLO Salvatore (68), Monsieur LACROIX Xavier (90), Monsieur DOSSETTO Denis (92), OUEDRAOGO / LE MOIGN (93), M. ou Mme RAPHAEL R. OU BOUCHE C. (95), LAFON-JALBY / DOURLHES (92), Monsieur VIGNOLI Bernard (94), M. PALLIET Philippe (112), Monsieur SOREL Jean-Luc (113), Monsieur CHAPELON ROBERT (111), SARL OPTIFLUX (117), Monsieur GINEYS Daniel (100), Monsieur VILLALBA Cyril (110), Monsieur CLEMENT FABRICE (117), Melle GUILLEMIN Isabelle (76), M. ou Mme GALY Patrick (10), M. ou Mme BONNET J.J. (16), SCI MIDA IMMOBILIER (10)

VOTENT CONTRE 3949 / 6035 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)

ABSTENTION 121 / 6156 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
M. ou Mme GUIGNO / GENIX (121)

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

18 :MASSE - Décision à prendre concernant le traitement et la mise en peinture des gardes corps des escaliers extérieurs

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Devis multisimo et BC Rénovation joints à la convocation

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décidera d'effectuer les travaux suivants: REMISE EN PEINTURE DES GARDES CORPS DES ESCALIERS

EXTERIEURS

retiendra la proposition présentée par l'entreprise BC RENOVATION s'élevant à 9141 euros T.T.C.,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES

COMMUNES GENERALES

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % HT du total HT des travaux

* décide que ces travaux seront financés par le Fonds de Réserve Travaux

VOTANT POUR 5272 / 6156 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)

VOTANT CONTRE 884 / 6156 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)

Monsieur RUDELLE Jacques (104), M. ou Mme OPPO Eric (114), M. ou Mme RASTELLO Jérôme (94), M. ou Mme HALBERT Samuel (95), Mr ou Mlle ROCHE/MEYRONIN (106), M. ou Mme DURBIN - MURA (79), Monsieur BARLIER JEAN (91), OCTOBRE / ORANGE (123), Monsieur RUDELLE Lionel (78)

ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

19 :MASSE - Décision à prendre concernant la validation des honoraires de mission de suivi et de coordination SPS du cabinet BAZIN

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Proposition jointe à la convocation

Résolution non votée compte tenu du résultat de la résolution n°16

20 : REMPLACEMENT DES INTERPHONES

Suite à la demande de différents copropriétaires lors des précédentes assemblées générales, le syndic sous contrôle du conseil syndical a demandé des devis pour le remplacement des interphones.

Plusieurs solutions techniques ont été envisagées: GSM, à défilement de noms et à l'identique.

Pour des raisons de coûts et de praticité, il a été retenu en conseil syndical la solution de remplacement sur un modèle identique des platines et des combinés.

Chaque allée est appelée à se positionner sur le sujet étant précisé que:

- l'option vidéo est proposée en sus

- les badges vigiks actuellement en circulation (permettant d'ouvrir les accès côté Florian) sont bien évidemment compatibles pour le cas où l'option contrôle d'accès vigik serait retenue

- les occupants auront la possibilité de commander des badges supplémentaires

Compte tenu du nombre important de projets abordés lors de la présente assemblée, la mise en concurrence ne sera effectuée qu'en cas de vote favorable de la copropriété sur ce projet.

21 :ALLEE 10 - Décision à prendre concernant le remplacement de la platine interphone SANS VIDEO et des combinés individuels

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Devis GTC ELEC joint à la convocation d'assemblée générale

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décidera d'effectuer les travaux suivants: REMPLACEMENT DE LA PLATINE SANS VIDEO ET DES COMBINES

INTERPHONE

pour un montant maximal de 1000,45 euros T.T.C. hors combinés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES

ALLEE 10 pour la platine interphone et EN CHARGES PRIVATIVES SELON LE MODELE DE COMBINE
COMMANDE PAR LE COPROPRIETAIRE

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % HT du total HT des travaux

VOTENT POUR	393 / 393 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 582)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

22 :ALLEE 10 - Décision à prendre concernant la plus value du modèle video dans le cadre du remplacement de la platine interphone et des combinés individuels

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Devis GTC ELEC joint à la convocation d'assemblée générale

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décidera d'effectuer les travaux suivants: REMPLACEMENT DE LA PLATINE AVEC VIDEO ET DES
COMBINES INTERPHONE

pour un montant maximal de 1929.40 euros T.T.C. hors combinés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES
ALLEE 10 pour la platine interphone et EN CHARGES PRIVATIVES SELON LE MODELE DE COMBINE
COMMANDE PAR LE COPROPRIETAIRE

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % HT du total HT des travaux

VOTENT POUR	NEANT
VOTENT CONTRE	393 / 393 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 582)
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix exprimées.

23 :ALLEE 10: Décision à prendre concernant l'option contrôle d'accès avec l'adjonction d'une centrale vigik

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Montant des travaux: 394.90€
(plus value d'environ 50€ par copropriétaire)

Devis GTC ELEC joint à la convocation d'assemblée générale

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décidera d'effectuer les travaux suivants: MISE EN PLACE D'UN CONTROLE D'ACCES PAR CENTRALE VIGIK
pour un montant maximal de 394.90 euros T.T.C.,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES
ALLEE 10 pour la platine interphone et EN CHARGES PRIVATIVE POUR LES BADGES SELON LE NOMBRE
COMMANDE PAR LE COPROPRIETAIRE

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % HT du total HT des travaux

VOTENT POUR	247 / 327 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 582)
VOTENT CONTRE	80 / 327 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 582)
	Monsieur BARLIER JEAN (80)
ABSTENTION	66 / 393 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 582)
	Madame BUZZONI JEANNETTE (66)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

24 :ALLEE 12 - Décision à prendre concernant le remplacement de la platine interphone SANS VIDEO et des combinés individuels

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Devis GTC ELEC joint à la convocation d'assemblée générale

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: REMPLACEMENT DE LA PLATINE SANS VIDEO ET DES COMBINES INTERPHONE
 - pour un montant maximal de 1021.90 euros T.T.C. hors combinés,
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES ALLEE 12 pour la platine interphone et EN CHARGES PRIVATIVES SELON LE MODELE DE COMBINE
- COMMANDE PAR LE COPROPRIETAIRE
- * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % HT du total HT des travaux

VOTENT POUR	283 / 283 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 671)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

25 :ALLEE 12 - Décision à prendre concernant la plus value du modèle video dans le cadre du remplacement de la platine interphone et des combinés individuels

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Devis GTC ELEC joint à la convocation d'assemblée générale

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: REMPLACEMENT DE LA PLATINE AVEC VIDEO ET DES COMBINES INTERPHONE
 - pour un montant maximal de 1929.40 euros T.T.C. hors combinés,
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES ALLEE 12 pour la platine interphone et EN CHARGES PRIVATIVES SELON LE MODELE DE COMBINE
- COMMANDE PAR LE COPROPRIETAIRE
- * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % HT du total HT des travaux

VOTENT POUR	NEANT
VOTENT CONTRE	283 / 283 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 671)
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix exprimées.

26 :ALLEE 12: Décision à prendre concernant l'option contrôle d'accès avec l'adjonction d'une centrale vigik

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Montant des travaux: 394.90€
(plus value d'environ 50€ par copropriétaire)

Devis GTC ELEC joint à la convocation d'assemblée générale

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: MISE EN PLACE D'UN CONTROLE D'ACCES PAR CENTRALE VIGIK
- pour un montant maximal de 394.90 euros T.T.C.,
- * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES

ALLEE 12 pour la platine interphone et EN CHARGES PRIVATIVE POUR LES BADGES SELON LE NOMBRE
COMMANDE PAR LE COPROPRIETAIRE

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % HT du total HT des travaux

VOTENT POUR	283 / 283 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 671)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

27 :ALLEE 14 - Décision à prendre concernant le remplacement de la platine interphone SANS VIDEO et des combinés individuels

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Devis GTC ELEC joint à la convocation d'assemblée générale

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décidera d'effectuer les travaux suivants: REMPLACEMENT DE LA PLATINE SANS VIDEO ET DES COMBINES INTERPHONE

pour un montant maximal de 1107.70 euros T.T.C.,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES ALLEE 14 pour la platine interphone et EN CHARGES PRIVATIVES SELON LE MODELE DE COMBINE
COMMANDE PAR LE COPROPRIETAIRE

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % HT du total HT des travaux

VOTENT POUR	784 / 784 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1024)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

28 :ALLEE 14 - Décision à prendre concernant la plus value du modèle video dans le cadre du remplacement de la platine interphone et des combinés individuels

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Devis GTC ELEC joint à la convocation d'assemblée générale

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décidera d'effectuer les travaux suivants: REMPLACEMENT DE LA PLATINE AVEC VIDEO ET DES COMBINES INTERPHONE

pour un montant maximal de 2073.50 euros T.T.C.,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES ALLEE 14 pour la platine interphone et EN CHARGES PRIVATIVES SELON LE MODELE DE COMBINE
COMMANDE PAR LE COPROPRIETAIRE

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % HT du total HT des travaux

VOTENT POUR	NEANT
VOTENT CONTRE	784 / 784 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1024)
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix exprimées.

29 :ALLEE 14: Décision à prendre concernant l'option contrôle d'accès avec l'adjonction d'une centrale vigik

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Montant des travaux: 394.90€
(plus value d'environ 50€ par copropriétaire)

Devis GTC ELEC joint à la convocation d'assemblée générale

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: MISE EN PLACE D'UN CONTROLE D'ACCES PAR CENTRALE VIGIK pour un montant maximal de 394.90 euros T.T.C.,
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES ALLEE 14 pour la platine interphone et EN CHARGES PRIVATIVE POUR LES BADGES SELON LE NOMBRE COMMANDE PAR LE COPROPRIETAIRE
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % HT du total HT des travaux

VOTENT POUR	784 / 784 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1024)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

30 :ALLEE 16 - Décision à prendre concernant le remplacement de la platine interphone SANS VIDEO et des combinés individuels

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Devis GTC ELEC joint à la convocation d'assemblée générale

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: REMPLACEMENT DE LA PLATINE SANS VIDEO ET DES COMBINES INTERPHONE pour un montant maximal de 1000.45 euros T.T.C.,
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES ALLEE 16 pour la platine interphone et EN CHARGES PRIVATIVES SELON LE MODELE DE COMBINE COMMANDE PAR LE COPROPRIETAIRE
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % HT du total HT des travaux

VOTENT POUR	382 / 382 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 628)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

31 :ALLEE 16 - Décision à prendre concernant la plus value du modèle video dans le cadre du remplacement de la platine interphone et des combinés individuels

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Devis GTC ELEC joint à la convocation d'assemblée générale

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: REMPLACEMENT DE LA PLATINE AVEC VIDEO ET DES COMBINES INTERPHONE pour un montant maximal de 1929.40 euros T.T.C.,
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES ALLEE 16 pour la platine interphone et EN CHARGES PRIVATIVES SELON LE MODELE DE COMBINE COMMANDE PAR LE COPROPRIETAIRE
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % HT du total HT des travaux

VOTENT POUR	250 / 382 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 628)
-------------	---

VOTENT CONTRE 132 / 382 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 628)
Mr ou Mlle VAUZELLE P. OU VERNIZEAU L. (66), Madame ROSSILLON Frédérique (66)
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

32 :ALLEE 16: Décision à prendre concernant l'option contrôle d'accès avec l'adjonction d'une centrale vigik
majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Montant des travaux: 394.90€
(plus value d'environ 50€ par copropriétaire)

Devis GTC ELEC joint à la convocation d'assemblée générale

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: MISE EN PLACE D'UN CONTROLE D'ACCES PAR CENTRALE VIGIK pour un montant maximal de 394.90 euros T.T.C.,
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES ALLEE 16 pour la platine interphone et EN CHARGES PRIVATIVE POUR LES BADGES SELON LE NOMBRE COMMANDE PAR LE COPROPRIETAIRE
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % HT du total HT des travaux

VOTENT POUR 382 / 382 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 628)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

33 :ALLEE 13 - Décision à prendre concernant le remplacement de la platine interphone SANS VIDEO et des combinés individuels

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Devis GTC ELEC joint à la convocation d'assemblée générale

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: REMPLACEMENT DE LA PLATINE SANS VIDEO ET DES COMBINES INTERPHONE pour un montant maximal de 984.50 euros T.T.C.,
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES ALLEE 13 pour la platine interphone et EN CHARGES PRIVATIVES SELON LE MODELE DE COMBINE COMMANDE PAR LE COPROPRIETAIRE
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % HT du total HT des travaux

VOTENT POUR 108 / 108 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 381)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

34 :ALLEE 13 - Décision à prendre concernant la plus value du modèle video dans le cadre du remplacement de la platine interphone et des combinés individuels

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Devis GTC ELEC joint à la convocation d'assemblée générale

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décidera d'effectuer les travaux suivants: REMPLACEMENT DE LA PLATINE AVEC VIDEO ET DES COMBINES INTERPHONE

pour un montant maximal de 1887.60 euros T.T.C.,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES ALLEE 13 pour la platine interphone et EN CHARGES PRIVATIVES SELON LE MODELE DE COMBINE COMMANDE PAR LE COPROPRIETAIRE

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % HT du total HT des travaux
NEANT

VOTENT POUR

VOTENT CONTRE 108 / 108 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 381)

ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix exprimées.

35 :ALLEE 13: Décision à prendre concernant l'option contrôle d'accès avec l'adjonction d'une centrale vigik
majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Montant des travaux: 394.90€

(plus value d'environ 50€ par copropriétaire)

Devis GTC ELEC joint à la convocation d'assemblée générale

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décidera d'effectuer les travaux suivants: MISE EN PLACE D'UN CONTROLE D'ACCES PAR CENTRALE VIGIK pour un montant maximal de 394.90 euros T.T.C.,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES ALLEE 13 pour la platine interphone et EN CHARGES PRIVATIVES POUR LES BADGES SELON LE NOMBRE COMMANDE PAR LE COPROPRIETAIRE

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % HT du total HT des travaux

VOTENT POUR 108 / 108 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 381)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

36 :ALLEE 15 - Décision à prendre concernant le remplacement de la platine interphone SANS VIDEO et des combinés individuels

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Devis GTC ELEC joint à la convocation d'assemblée générale

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décidera d'effectuer les travaux suivants: REMPLACEMENT DE LA PLATINE SANS VIDEO ET DES COMBINES INTERPHONE

pour un montant maximal de 1159.95 euros T.T.C.,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES ALLEE 15 pour la platine interphone et EN CHARGES PRIVATIVES SELON LE MODELE DE COMBINE COMMANDE PAR LE COPROPRIETAIRE

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % HT du total HT des travaux

VOTENT POUR 656 / 1005 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1421)

VOTENT CONTRE 349 / 1005 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1421)

Monsieur RUDELLE Jacques (93), M. ou Mme RASTELLO Jérôme (83), M. ou Mme HALBERT Samuel (84),

Mr ou Mlle ROCHE/MEYRONIN (89)
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

37 :ALLEE 15 - Décision à prendre concernant la plus value du modèle video dans le cadre du remplacement de la platine interphone et des combinés individuels

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Devis GTC ELEC joint à la convocation d'assemblée générale

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: REMPLACEMENT DE LA PLATINE AVEC VIDEO ET DES COMBINES INTERPHONE
 - pour un montant maximal de 2173.60 euros T.T.C.,
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES ALLEE 15 pour la platine interphone et EN CHARGES PRIVATIVES SELON LE MODELE DE COMBINE
- COMMANDE PAR LE COPROPRIETAIRE
- * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % HT du total HT des travaux

VOTENT POUR NEANT
VOTENT CONTRE 1005 / 1005 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1421)
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix exprimées.

38 :ALLEE 15: Décision à prendre concernant l'option contrôle d'accès avec l'adjonction d'une centrale vigik

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Montant des travaux: 394.90€
(plus value d'environ 50€ par copropriétaire)

Devis GTC ELEC joint à la convocation d'assemblée générale

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: MISE EN PLACE D'UN CONTROLE D'ACCES PAR CENTRALE VIGIK
 - pour un montant maximal de 394.90 euros T.T.C.,
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES ALLEE 15 pour la platine interphone et EN CHARGES PRIVATIVE POUR LES BADGES SELON LE NOMBRE
- COMMANDE PAR LE COPROPRIETAIRE
- * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % HT du total HT des travaux

VOTENT POUR 550 / 902 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1421)
VOTENT CONTRE 352 / 902 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1421)
 Monsieur RUDELLE Jacques (93), M. ou Mme HALBERT Samuel (84), Madame SUCHERE-MEZIAT
 Madeleine (86), Mr ou Mlle ROCHE/MEYRONIN (89)
ABSTENTION 103 / 1005 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1421)
 M. ou Mme OPPO Eric (103)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

39 :ALLEE 17 - Décision à prendre concernant le remplacement de la platine interphone SANS VIDEO et des combinés individuels

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Devis GTC ELEC joint à la convocation d'assemblée générale

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: REMPLACEMENT DE LA PLATINE SANS VIDEO ET DES COMBINES INTERPHONE
 - pour un montant maximal de 1159.95 euros T.T.C.,
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES ALLEE 17 pour la platine interphone et EN CHARGES PRIVATIVES SELON LE MODELE DE COMBINE
- COMMANDE PAR LE COPROPRIETAIRE
- * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % HT du total HT des travaux

VOTANT POUR 316 / 793 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1325)
M. ou Mme APERT ALAIN (80), Melle CAMUS MYRIAM (84), Monsieur MARTIN Jean Baptiste (86),
Madame DEVINEAUX Joëlle (66)
VOTANT CONTRE 477 / 793 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1325)
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

40 :ALLEE 17 - Décision à prendre concernant la plus value du modèle video dans le cadre du remplacement de la platine interphone et des combinés individuels

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Devis GTC ELEC joint à la convocation d'assemblée générale

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: REMPLACEMENT DE LA PLATINE AVEC VIDEO ET DES COMBINES INTERPHONE
 - pour un montant maximal de 2173.60 euros T.T.C.,
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES ALLEE 17 pour la platine interphone et EN CHARGES PRIVATIVES SELON LE MODELE DE COMBINE
- COMMANDE PAR LE COPROPRIETAIRE
- * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % HT du total HT des travaux

Résolution non votée, les copropriétaires concernés ayant rejeté dans la résolution précédente le remplacement de leur platine interphone.

41 :ALLEE 17: Décision à prendre concernant l'option contrôle d'accès avec l'adjonction d'une centrale vigik

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Montant des travaux: 394.90€
(plus value d'environ 50€ par copropriétaire)

Devis GTC ELEC joint à la convocation d'assemblée générale

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: MISE EN PLACE D'UN CONTROLE D'ACCES PAR CENTRALE VIGIK
 - pour un montant maximal de 394.90 euros T.T.C.,
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES ALLEE 17 pour la platine interphone EN CHARGES PRIVATIVE POUR LES BADGES SELON LE NOMBRE
- COMMANDE PAR LE COPROPRIETAIRE
- * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % HT du total HT des travaux

Résolution non votée, les copropriétaires concernés ayant rejeté dans la résolution précédente le remplacement de leur platine interphone.

42 :ALLEE 19 - Décision à prendre concernant le remplacement de la platine interphone SANS VIDEO et des combinés individuels

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Devis GTC ELEC joint à la convocation d'assemblée générale

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décidera d'effectuer les travaux suivants: REMPLACEMENT DE LA PLATINE SANS VIDEO ET DES COMBINES INTERPHONE

pour un montant maximal de 1159.95 euros T.T.C.,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES ALLEE 19 pour la platine interphone et EN CHARGES PRIVATIVES SELON LE MODELE DE COMBINE COMMANDE PAR LE COPROPRIETAIRE

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % HT du total HT des travaux

VOTANT POUR 412 / 480 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 929)

VOTANT CONTRE 68 / 480 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 929)

M. ou Mme DURBIN - MURA (68)

ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

43 :ALLEE 19 - Décision à prendre concernant la plus value du modèle video dans le cadre du remplacement de la platine interphone et des combinés individuels

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Devis GTC ELEC joint à la convocation d'assemblée générale

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décidera d'effectuer les travaux suivants: REMPLACEMENT DE LA PLATINE AVEC VIDEO ET DES COMBINES INTERPHONE

pour un montant maximal de 2173.60 euros T.T.C.,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES ALLEE 19 pour la platine interphone et EN CHARGES PRIVATIVES SELON LE MODELE DE COMBINE COMMANDE PAR LE COPROPRIETAIRE

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % HT du total HT des travaux

VOTANT POUR 69 / 412 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 929)

Monsieur LACROIX Xavier (69)

VOTANT CONTRE 343 / 412 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 929)

ABSTENTION 68 / 480 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 929)

M. ou Mme DURBIN - MURA (68)

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

44 :ALLEE 19: Décision à prendre concernant l'option contrôle d'accès avec l'adjonction d'une centrale vigik

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Montant des travaux: 394.90€

(plus value d'environ 50€ par copropriétaire)

Devis GTC ELEC joint à la convocation d'assemblée générale

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
- * décidera d'effectuer les travaux suivants: MISE EN PLACE D'UN CONTROLE D'ACCES PAR CENTRALE VIGIK pour un montant maximal de 394.90 euros T.T.C.,
- * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES ALLEE 19 pour la platine interphone EN CHARGES PRIVATIVE POUR LES BADGES SELON LE NOMBRE COMMANDE PAR LE COPROPRIETAIRE
- * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % HT du total HT des travaux

VOTENT POUR 480 / 480 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 929)
 VOTENT CONTRE NEANT
 ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

45 :ALLEE 21 - Décision à prendre concernant le remplacement de la platine interphone SANS VIDEO et des combinés individuels

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Devis GTC ELEC joint à la convocation d'assemblée générale

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
- * décidera d'effectuer les travaux suivants: REMPLACEMENT DE LA PLATINE SANS VIDEO ET DES COMBINES INTERPHONE pour un montant maximal de 1159.95 euros T.T.C.,
- * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES ALLEE 21 pour la platine interphone et EN CHARGES PRIVATIVES SELON LE MODELE DE COMBINE COMMANDE PAR LE COPROPRIETAIRE
- * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % HT du total HT des travaux

VOTENT POUR 561 / 995 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1451)
 VOTENT CONTRE 434 / 995 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1451)
 Monsieur VILLALBA Cyril (93), Madame FILLOUX Jeanne (102), M. ou Mme GUIGNO / GENIX (104),
 Monsieur RUDELLE Lionel (67), Melle ORTIZ CL. (68)
 ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

46 :ALLEE 21 - Décision à prendre concernant la plus value du modèle video dans le cadre du remplacement de la platine interphone et des combinés individuels

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Devis GTC ELEC joint à la convocation d'assemblée générale

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
- * décidera d'effectuer les travaux suivants: REMPLACEMENT DE LA PLATINE AVEC VIDEO ET DES COMBINES INTERPHONE pour un montant maximal de 2173.60 euros T.T.C.,
- * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES ALLEE 21 pour la platine interphone et EN CHARGES PRIVATIVES SELON LE MODELE DE COMBINE COMMANDE PAR LE COPROPRIETAIRE
- * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % HT du total HT des travaux

VOTENT POUR NEANT
 VOTENT CONTRE 995 / 995 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1451)
 ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix exprimées.

47 :ALLEE 21: Décision à prendre concernant l'option contrôle d'accès avec l'adjonction d'une centrale vigik
majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Montant des travaux: 394.90€
(plus value d'environ 50€ par copropriétaire)

Devis GTC ELEC joint à la convocation d'assemblée générale

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: MISE EN PLACE D'UN CONTROLE D'ACCES PAR CENTRALE VIGIK pour un montant maximal de 394.90 euros T.T.C.,
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES ALLEE 21 pour la platine interphone EN CHARGES PRIVATIVE POUR LES BADGES SELON LE NOMBRE COMMANDE PAR LE COPROPRIETAIRE
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % HT du total HT des travaux

VOTENT POUR	731 / 995 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1451)
VOTENT CONTRE	264 / 995 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1451)
Monsieur VILLALBA Cyril (93), M. ou Mme GUIGNO / GENIX (104), Monsieur RUDELLE Lionel (67)	
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

48 :Mandat à donner au conseil syndical de retenir les sociétés qui effectueront les travaux votés lors de la présente assemblée dans la limite des budgets respectifs votés
majorité absolue de l'article 25 de la loi, soit à la majorité des voix de tous les copropriétaires (la majorité des voix + une voix), avec possibilité d'appliquer l'article 25-1.

L'assemblée générale donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix des entreprises dans le cadre des budgets maximum respectifs votés et autorise le Syndic à passer commande en conséquence

VOTENT POUR	6156 / 10000 tantièmes
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

49 :Montant et date des appels de fonds permettant le financement des travaux votés lors de la présente assemblée générale
majorité absolue de l'article 25 de la loi, soit à la majorité des voix de tous les copropriétaires (la majorité des voix + une voix), avec possibilité d'appliquer l'article 25-1.

Il est proposé de financer les travaux votés à l'occasion de la présente assemblée générale par des appels de fonds équivalents fixés aux dates suivantes:

- 1/04/2019
- 1/07/2019
- 1/10/2019

VOTENT POUR	6156 / 10000 tantièmes
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

**50 : Décision à prendre concernant la demande de Mme Echailler de procéder à la suppression des convecteurs bi-
jonction au profit d'un autre type de chauffage**

Unanimité des voix des tous les copropriétaires.

Courriel joint à la convocation d'assemblée.

Le syndic attire l'attention du syndicat des copropriétaires que s'agissant d'un élément d'équipement collectif, l'unanimité de TOUS les copropriétaires est requise

Courriel joint à la convocation d'assemblée.

Résolution non votée, faute de majorité requise.

51 : Questions diverses

NEANT

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

L'ASSESEUR
M. MOSCATIELLO Salvatore

LE PRESIDENT
M. PALLIET Philippe

LE SECRETAIRE
Anna BOULEZ

L'article 42, alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965, indique:

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf cas d'urgence, la mise en exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à expiration du délai mentionnée à la première phrase du présent alinéa.